


Numéro	DL240925-AJCP02	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales - Divers	
Objet	Conclusion d'une convention de mécénat avec l'entreprise Rythmes et Sons	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 25 septembre 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoint, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, CARTELLI Olivier, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur FRUH Hervé ayant donné procuration à Monsieur RICHARD Yvon
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Monsieur LEVY Thomas ayant donné procuration à Monsieur PFISTER Luc
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Madame LONGECHAL Béatrice ayant donné procuration à Madame MAGDELAINE Séverine

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	19 septembre 2024
Date de publication délibération :	4 octobre 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	4 octobre 2024

Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20240925-DL240925-AJCP02-DE Date de réception préfecture : 04/10/2024

Numéro	DL240925-AJCP02	1/2
Matière	7.10. Finances locales – Divers	

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

3. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE RYTHMES ET SONS

Rythmes et Sons, entreprise illkirchoise située 18 route du Cor de chasse, est un partenaire fidèle de la ville et de la culture locale depuis 2012. Elle soutient annuellement la Ville depuis cette date dans le cadre de sa politique de mécénat.

Notre mécène étant un acteur de la scène culturelle illkirchoise, c'est en faveur de la politique culturelle de la commune que son don est versé. Cette année, l'entreprise souhaite apporter un soutien de 8 000 €, subordonné à la conclusion d'une convention de mécénat, ci-annexée. Cette dernière prévoit la possibilité d'octroyer des contreparties, dont la valeur totale est plafonnée à 25 % du montant du don, soit 2 000 €. La nature exacte des contreparties n'est pas précisée par la convention, la commune pourra se concerter avec sa société publique locale, l'Illiade, afin d'offrir des contreparties pertinentes en lien avec l'objet de la donation.

Le mécénat se traduisant par un don assorti de conditions, seul le Conseil municipal est compétent pour l'accepter, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, contrairement aux années précédentes, l'acceptation du mécénat est aujourd'hui soumise à délibération afin de sécuriser le don du mécène.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2541-12 ;
- VU** le Code général des impôts et notamment ses articles 200 et 238 bis ;
- VU** la Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
- VU** l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière définissant le mécénat ;
- VU** le projet de convention de mécénat à conclure avec l'entreprise *Rythmes et Sons* ci-annexé.

CONSIDERANT la volonté de la société *Rythmes et Sons*, mécène de la commune, de renouveler son soutien à la politique culturelle de la Ville en 2024 ;

Numéro	DL240925-AJCP02	2/2
Matière	7.10. Finances locales – Divers	

CONSIDERANT que l'apport que constitue ce don contribue à la mise en œuvre de la politique culturelle municipale ;

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don proposé par l'entreprise Rythmes et Sons dans les conditions de la convention de mécénat ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

Adoptée

Pour : 29

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL Béatrice, CARTELLI Olivier

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.



CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1^{er} août 2003

Entre les soussignés :

Rythmes et Sons
18 route du Cor de Chasse
67400 Illkirch Graffenstaden
Représentée par son gérant Monsieur Claude Walter
ci-après dénommée l'entreprise mécène d'une part

Et

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden
181 route de Lyon
67400 Illkirch-Graffenstaden
Représentée par Monsieur Thibaud Philipps ,
Maire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden,
ci-après dénommé l'organisme bénéficiaire d'autre part

IL EST ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

L'entreprise mécène apporte son soutien en 2024 aux actions culturelles de la ville d'Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 2 : ACTE DE MECENAT

2.1 : Montant :

L'entreprise mécène mettra à la disposition de l'organisme bénéficiaire une somme s'élevant à 8 000 euros (huit mille euros), conformément à l'objet du présent contrat précisé à l'article 1.

2.2 : Échéancier :

➤ Août 2024

ARTICLE 3 : REÇU DONS AUX OEUVRES

L'organisme bénéficiaire émettra un « reçu fiscal » au titre du présent don.



ARTICLE 4 : CONTREPARTIE DE L'ACTE DE MECENAT

4.1 : Diffusion de l'image de l'entreprise mécène sur les supports de communication du bénéficiaire

Mention sur le site de l'illiade et de la plaquette de saison.

4.2 : Accès privilégié aux évènements culturels de la ville d'Illkirch-Graffenstaden

Rythmes et sons mécène de la ville à hauteur de 8 000 euros, bénéficiera selon la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, de 2 000 euros maximum, de contreparties.

Article 5 : ASSURANCES

En tant qu'organisateur, l'organisme bénéficiaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa programmation.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 7 : LITIGE

7.1 : En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

7.2 : Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, au Tribunal de Strasbourg auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.



Fait à *Illkirch*, le *13 Juillet 2024*

En deux exemplaires originaux.

Pour la ville d'Illkirch-Graffenstaden

Pour Rythmes et Sons

Thibaud Philipps
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Thibaud Philipps

Claude Walter
Gérant

Claude Walter
SAS RYTHMES & SONS
18, route du Cerde Chasse
67400 ILLKIRCH - FRANCE
Tél. +33(0) 388 650 615
E-mail. contact@r-sons.com
SIRET 347 900 854 00014 - APE 3220Z